
ENTENTE

ENTRE :

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE PLESSVILLE, représentée aux fins des présentes par monsieur Alain Dubois, maire, et madame Johanne Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière, dûment autorisés par la résolution n° 196-12-20 ,ci-après appelée « la Paroisse » ;

-ET-

VILLE DE PLESSVILLE, représentée aux fins des présentes par monsieur Mario Fortin, maire, et M^e Geneviève Routhier, greffière, dûment autorisés par la résolution n° _____,ci-après appelée « la Ville » ;

ATTENDU QUE l'Entente entre les deux municipalités relativement à l'offre de certains services de loisirs est expirée depuis le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE malgré l'expiration de l'Entente, les citoyens de la Paroisse ont bénéficié de tels services offerts par la Ville en 2019 et 2020 ;

ATTENDU QUE les négociations entre la Paroisse et la Ville n'ont pas permis de conclure une nouvelle entente pour la période 2020 à 2024;

ATTENDU QUE qu'il y a lieu de déterminer le montant que la Paroisse paie à la Ville pour lesdits services de loisirs offerts en 2019 et 2020 ;

LA PAROISSE ET LA VILLE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Paroisse paie à la Ville, pour chacune des années 2019 et 2020, la somme de 142 258,80 \$ pour les services de loisirs offerts par la Ville et dont les citoyens de la Paroisse ont bénéficié durant ces années ;
2. Compte tenu de l'acompte de 215 000,00 \$ qui a été versé par la Paroisse à la Ville conformément à l'Entente de transition intervenue en juin 2019,

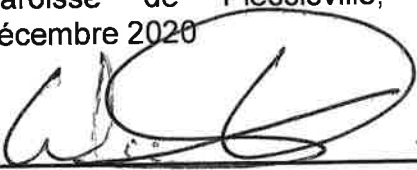
le montant que la Paroisse doit verser à la Ville est de 69 517,60 \$
([142 258,80 x 2] – 215 000,00) ;

3. La Paroisse verse à la Ville la somme additionnelle de 69 517,60 \$ dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet.

Ville de Plessiville, ce ____ décembre
2020

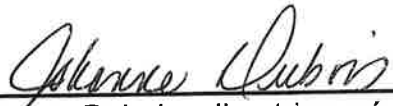
Mario Fortin, maire

Paroisse de Plessiville, ce 10
décembre 2020



Alain Dubois, maire

M^e Geneviève Routhier, greffière



Johanne Dubois, directrice générale et
secrétaire-trésorière